

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2026

PROTÉGER L'EAU POTABLE - (N° 2427)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 36

présenté par

M. Tryzna, M. Thiériot, Mme de Maistre, Mme Minard, Mme Corneloup, M. Duparay,
M. Brigand, M. Ray, M. Lepers et M. Ceccoli

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la mise en œuvre des Aires d'alimentation des captage. Il s'appuie sur les travaux et propositions de Voies navigables de France et de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise donc à prévoir la remise au Parlement, dans un délai de six mois suivant la promulgation de la loi, d'un rapport consacré à la mise en œuvre des aires d'alimentation de captage. Ce rapport s'appuiera notamment sur les travaux et propositions de Voies navigables de France et de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, dont l'expertise technique et la connaissance fine des bassins versants constituent des apports déterminants.